

Événement l'École Or au du Canada 2024

Règlements officiels

1. Admissibilité

L'événement l'École Or au du Canada 2024 (le « Programme ») est destiné uniquement aux Ambassadrices de Marque et aux Ambassadeurs de Marque qui sont résidents légaux du Canada. Le présent événement n'est pas valide là où la loi l'interdit. Les employés du Commanditaire et leur famille immédiate, ainsi que les membres de leur foyer, ne sont pas admissibles et ne peuvent pas participer à ce Programme. Le Programme est assujéti à tous les règlements et à toutes les lois fédérales, provinciales et locales. La participation à tel Programme constitue l'acceptation de chaque participant à être tenu légalement de respecter les présents Règlements officiels, ainsi que les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans aucun droit d'appel) relativement à toutes questions en lien avec le Programme, et ce, dans toute la mesure permise par la loi. L'obtention d'un prix est subordonnée au respect de toutes les conditions stipulées aux présentes.

2. Commanditaire

Canada: Plexus Canada, LP, 6500, Autoroute Trans-canadienne, Bureau 400, Pointe-Claire, Québec, H9R 0A5

3. Durée

La date officielle pour la tenue de l'Événement l'École Or au du Canada 2024 est le 27 avril 2024. Pour ce tout premier événement en sol canadien, toutes les Ambassadrices de Marque actuelles, et tous les Ambassadeurs de Marque actuels, qui ont atteint le plus haut niveau payé du rang Or ou plus, avant le 31 mars 2024, seront invités à prendre part à cet Événement.

4. Comment se qualifier

Afin de se qualifier et prendre part au Programme, les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque doivent :

- i) être une Ambassadrice de Marque ou un Ambassadeur de Marque en bonne et due forme, conformément à l'Entente de Plexus pour Ambassadeurs de Marque, et aux Politiques et procédures de l'entreprise, et ce, pendant toute la durée du Programme;
- ii) avoir maintenu et payé leur adhésion annuelle Plexus;
- iii) être qualifié pour recevoir des commissions; et

- iv) être une nouvelle ou actuelle Ambassadrice de Marque de rang Or, ou plus, ou un nouveau ou actuel Ambassadeur de Marque de rang Or, ou plus, avant le 31 mars 2024.

Tous les paiements effectués par carte de crédit doivent être complétés au nom de l'Ambassadrice de Marque ou de l'Ambassadeur de Marque qui effectue tel achat, et jamais au nom du Commanditaire ou d'une personne de la lignée ascendante. Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque dont le compte n'est pas conforme aux Politiques et procédures de Plexus ne sont pas admissibles à prendre part au Programme. Ne généreront pas une participation au Programme : tout achat fait par une Ambassadrice de Marque ou un Ambassadeur de Marque dans les 6 mois suivant la date de conversion du rang Ambassadeur de Marque au rang Client, ni tout achat fait par les personnes référées à une Ambassadrice de Marque ou à un Ambassadeur de Marque faisant partie du Programme Plexus Leads.

5. Détails du Programme :

Toutes celles et tous ceux qui se sont qualifiés à cet effet seront invités à l'Événement l'École Or au du Canada, qui est une formation pratique exclusive d'une journée complète. Cette formation sera donnée le 27 avril 2024.

La valeur au détail approximative de ce prix est de 250 \$ CA.

6. Avis de participation et acceptation du prix

Toutes les personnes qualifiées recevront un avis de participation par courriel

- a. Le ou autour du 15 janvier 2024, si vous avez atteint le rang Or en date du 31 décembre 2023
- b. Le ou autour du 15 février 2024, si vous avez atteint le rang Or en date du 31 janvier 2024
- c. Le ou autour du 15 mars 2024, si vous avez atteint le rang Or en date du 29 février 2024
- d. Le ou autour du 15 avril 2024, si vous avez atteint le rang Or en date du 31 mars 2024.

Toutes les personnes qualifiées pourront renoncer à leur droit d'assister à cette formation. Toutefois, il n'y aura aucun équivalent en argent comptant remis en remplacement de cet événement. L'invitation à cet événement est non-transférable et est incessible. Aucune substitution ne sera accordée, exception faite lorsque stipulé aux présentes, et à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de changer la date et l'heure de l'Événement l'École Or au du Canada 2024.

7. LES PARTICIPANTS POTENTIELS AU PROGRAMME SERONT SUJETS À VÉRIFICATION DE LA PART DU COMMANDITAIRE, DONT LES DÉCISIONS SERONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES (SANS AUCUN DROIT D'APPEL) POUR TOUTES QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME, POURVU QUE LA DÉCISION PRISE SOIT RAISONNABLE.

8. Vérification des gagnants potentiels

Les gagnants potentiels devront signer et retourner par courriel au Commanditaire, dans les trois (3) jours suivant la date de l'avis (envoyé par courriel) : l'affidavit de prix du Commanditaire et le formulaire d'acceptation du prix, afin de pouvoir réclamer leur prix. Autrement, ils devront signer et retourner dans les mêmes conditions et délais, le formulaire de déclaration et de renonciation au prix. Dans l'éventualité où le gagnant potentiel du prix : (a) ne puisse pas être contacté tel que stipulé ci-haut, ou si le prix, ou l'avis du prix est retourné comme non-livrable; (b) ne signe pas et ne retourne pas l'affidavit de prix et le formulaire d'acceptation du prix, ou le formulaire de déclaration et de renonciation au prix, dûment signé, dans les délais prescrits; et/ou (c) ne peut pas accepter le prix, pour quelque raison que ce soit. Ce gagnant potentiel serait alors disqualifié (et perdra tous ses droits en regard du prix.)

9. Conditions et libération du participant

Chaque participant consent à : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel) relativement à toutes les questions concernant le présent Programme; (b) libérer et dégager le Commanditaire et chacun de ses partenaires respectifs, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que toute autre entité responsable de commanditer, conduire, administrer, publiciser ou promouvoir le Programme, ainsi que tous leurs présents et anciens dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs, (collectivement, les « Parties libérées ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (par appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec la soumission de l'inscription, la participation au Programme, l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix et/ou de l'émission, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription; et (c) indemniser, défendre, et tenir quitte les Parties libérées contre une ou toutes réclamations, dépenses et responsabilités (incluant les honoraires raisonnables d'un avocat) découlant de ou relativement à la participation d'un participant au Programme et/ou l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix par un participant.

10. Publicité

Excepté là où cela est interdit par les lois locales, la participation au Programme constitue le consentement du gagnant à ce que le Commanditaire et tous ses agents puissent utiliser le nom du gagnant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses opinions et/ou sa ville, province ou territoire et pays de résidence, à toutes fins promotionnelles, dans n'importe quel média du monde entier, sans autre avis, paiement ou considération de quelque nature que ce soit, et, lorsque requis, le participant accorde par les présentes au Commanditaire le droit irrévocable d'utiliser le nom du gagnant, ses

photographies et autres portraits, sa voix, ses opinions et/ou sa ville, province ou territoire et pays de résidence, à toutes fins promotionnelles, dans n'importe quel média du monde entier, sans autre avis, paiement ou considération de quelque nature que ce soit. Lorsque la loi l'interdit, le Commanditaire devra demander la permission d'utiliser le nom du gagnant, sa photographie et/ou son portrait, à des fins promotionnelles.

11. Conditions générales

Dans toute la mesure permise par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, et dans le respect des intérêts du participant, d'annuler, suspendre et/ou modifier le Programme, ou toute portion dudit Programme (incluant, mais sans y être imité, aux Règlements officiels), s'il advenait une fraude, une panne technique ou tout autre facteur hors du contrôle raisonnable du Commanditaire, pouvant compromettre l'intégrité ou le bon déroulement du Programme, tel que déterminé par le Commanditaire, à son unique et absolue discrétion. De plus, le Commanditaire se réserve le droit d'adapter le Programme en cas de circonstances extrêmes, tel que des conditions météorologiques inattendues, des restrictions pandémiques, tel que nécessaire et à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire. Dans l'éventualité d'une divergence, contradiction ou irrégularité entre les conditions et modalité des présents Règlements officiels et toute divulgation ou autre déclaration contenue dans tout matériel utilisé dans le cadre du Programme, les conditions et modalités des présents Règlements officiels prévaudront, régiront et auront préséance.

12. Limitations de responsabilité

Les Parties libérées ne sauront être tenues responsables pour : (a) toute information incorrecte ou erronée, qu'elle ait été causée par tout participant, par une erreur d'impression ou par l'un ou l'autre des équipements ou programmes associés ou utilisés dans le cadre du Programme; (b) des défaillances techniques de toute nature (incluant, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel réseau ou des logiciels des réseaux); (c) toute intervention humaine non-autorisée dans toute portion du processus d'inscription ou du Programme; (d) de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du Programme; ou (e) toute blessure ou dommages aux personnes ou aux biens, pouvant avoir été causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant au Programme ou par la réception, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive de tout prix, où (i) telle blessure ou dommage est le résultat de la négligence du Commanditaire et (ii) telle blessure a pour résultat un décès ou un blessure corporelle.

13. Litiges

Chacun des participants reconnaît que : (a) tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent Programme, ou avec tout prix remis, devront être résolus individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective; (b) tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent Programme, ou avec tout prix remis, devront être résolus exclusivement par les Cours ayant juridiction dans la ville de Toronto, dans la province de l'Ontario; (c) tous réclamations, jugements et compensations seront limités aux dépenses réelles engagées, incluant les frais associés à

l'inscription au Programme, mais ne devront en aucun cas concerner d'éventuels frais d'avocat; et (d) dans aucune circonstance, les participants ne seront autorisés à obtenir des compensations de quelque nature que ce soit. Les participants renoncent, par les présentes, à tout droit de réclamer tous dommages démontrés, punitifs, indirects ou consécutifs et tous autres dommages, autres que les dépenses réelles engagées, et renoncent à tous droits d'obtenir la multiplication ou toute autre augmentation des dommages. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS LA LIMITE OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EN REGARD DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS. EN CONSÉQUENCE, LA PRÉSENTE DISPOSITION POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT: Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision définitive. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Division juridique de Plexus, mais dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Toutes questions en regard de l'élaboration, la validité, l'interprétation ou l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations du participant et du Commanditaire en lien avec le présent Programme, seront régies et interprétées selon les lois provinciales en vigueur en Ontario, ainsi que selon les lois fédérales du Canada applicables, sans donner effet à tout choix de loi ou règle de conflit de loi (en Colombie-Britannique ou dans toute autre juridiction) qui entraînerait l'application des lois de toutes juridictions.

14. Renseignements personnels du participant

Les renseignements recueillis auprès des participants sont assujettis à la Politique de confidentialité du Commanditaire, qui est disponible pour consultation à <https://shop.plexusworldwide.com/privacy-policy> ou aux sous-domaines de ce site internet.